

à qui  
s'adresser?

Pour plus d'informations,  
contactez :

- [en interne](#)
- votre RH ;
- votre conseiller parcours professionnel.
- [en externe](#)
- votre conseiller en évolution professionnelle (CEP).

pour  
en savoir +

**AGEFOS PME**  
[www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com)

**UNAGECIF**  
[www.unagecif.org](http://www.unagecif.org)

**FONGECIF**  
[www.fongecif.com](http://www.fongecif.com)

**ADMINISTRATION  
FRANÇAISE**  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

**SGE des IEG**  
[www.sgeieg.fr](http://www.sgeieg.fr)

# E ntretien P rofessionnel

LA BRANCHE  
PROFESSIONNELLE  
DES INDUSTRIES  
ÉLECTRIQUES  
ET GAZIÈRES



vous  
souhaitez

Devenir acteur de votre évolution professionnelle ? Faire le point sur vos perspectives d'évolution notamment en termes de qualification, d'emploi ? Mieux connaître les besoins de votre entreprise pour les confronter à vos aspirations ? Faire part de vos attentes en matière de formation, de mobilité professionnelle ou géographique ?

L'Entretien Professionnel est justement là pour vous permettre de formaliser votre projet professionnel.

Ce temps d'échange privilégié, avec votre encadrant (ou selon les processus propres à chaque entreprise, responsable ressource humaines, tuteur...) va vous permettre d'évoquer les questions de perspectives d'évolution professionnelle en termes de qualification et d'emploi afin de mieux définir votre projet professionnel. Vous pourrez donc exprimer vos attentes en ce qui concerne vos besoins en formation professionnelle et en évolution professionnelle.

Lors de cet Entretien Professionnel, il ne s'agit pas :

- d'évaluer votre travail ou vos compétences (ceci est du ressort de l'entretien d'évaluation) ;
- ou de valider des éléments de reconnaissance et de rémunération, qui sont à évoquer par ailleurs.

pour qui ?  
quand ?

**Pour toute personne titulaire d'un contrat de travail (CDI, CDD, contrats en alternance : apprentissage, contrat de professionnalisation...) au moins une fois tous les 2 ans, avec un bilan récapitulatif plus complet tous les 6 ans.**

Systématiquement proposé à l'issue de certaines périodes d'absence ou de réduction d'activité comme le congé de maternité, le congé parental d'éducation, le congé de soutien familial, le congé d'adoption, le congé sabbatique, un mandat syndical, un arrêt maladie supérieur à 6 mois, une période de mobilité volontaire sécurisée ; il est recommandé également après une période d'absence conséquente, comme après un congé création d'entreprise.

mise  
en œuvre

Préparez en amont cet entretien ! Présentez clairement, lors du rendez-vous, vos activités, vos compétences, celles que vous mettez en œuvre et celles que vous souhaiteriez acquérir, détaillez votre projet professionnel s'il est déjà bien établi, esquissez le si vous êtes en phase de réflexion !

Parallèlement, la personne en charge de mener votre entretien professionnel mettra en perspective les besoins de votre entreprise, ses projets, ses attentes. Elle vous informera, tant sur les possibilités de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), que sur les autres différents dispositifs que vous pourrez mobiliser pour mettre en œuvre votre projet : conditions d'accès à une formation ou à une qualification reconnue.

Elle vous remettra enfin un document à dater et à signer retraçant les éléments-clés échangés.

Conservez-le précieusement, il peut vous être utile pour compléter votre CV, choisir une formation etc...

N'hésitez donc pas à consulter par avance la grille d'entretien professionnel, ainsi que le guide support à destination des salariés.

*Prévu par la loi du 5 mars 2014 relative à la Réforme de la Formation Professionnelle, l'Entretien Professionnel concerne chaque salarié. Organisé « a minima » tous les 2 ans, il prend la forme tous les 6 ans d'un bilan récapitulatif du parcours professionnel ; la loi N°2016 - 1088 du 08 août 2016 est venue compléter ce nouveau dispositif.*